



# TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

03.09.2019

<b>PRÉSIDENT</b>	Robert Robbrecht (AGD&A – Directeur régional) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
<b>SECRÉTAIRE</b>	Ilse Eelen (AGD&A – Service Directeur régional – Organisation & Support)
<b>PRÉSENTS</b>	<p>Ilse Eelen (AGD&amp;A – Service Directeur régional – Organisation &amp; Support) Bart Engels (AGD&amp;A – Politique générale – Cellule stratégique) Erik Van Poucke (AGD&amp;A – Division Contrôle 1<sup>re</sup> ligne I) Stef Debeuf (AGD&amp;A – Département Marketing) Simonne Van Aperen (AGD&amp;A – Division Gestion de la Déclaration)</p> <p>Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Tineke Van de Voorde (Autorité portuaire d’Anvers) Bart Keersmaeckers (ASV – CMA-CGM) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Kim Van de Perre (ASV/NAVES - MSC) Nancy Smout (KVGB – Katoen Natie) Peter Tilleman (AWDC) Danny Proost (VEA – ALS Customs Services) Peter Verlinden (VEA – Remant) Stijn Shuerwegh (MPET) Dennis Doms (Zuidnatie) Luc Sambre (Forwarding Belgium) Frederic Keymeulen (TLV) Marc Collignon (Tabaknatie)</p>
<b>EXCUSÉS</b>	<p>Robert Robbrecht (AGD&amp;A – Directeur régional) Sabine De Schrijver (AGD&amp;A – Division Contrôle 2<sup>e</sup> ligne) Dorothy Cardoen (AGD&amp;A – Division Contrôle 1<sup>re</sup> ligne II) Johan Smits (AGD&amp;A – Division Gestion des risques) Sam Reynders (AGD&amp;A – Division Contentieux) Goedele Boonen (AGD&amp;A – Division Contentieux) Tim Liesenborghs (AGD&amp;A – Team Recherche)</p> <p>Karen Wittock (VEA – Remant Douane) Elke De Jonghe (Essenscia - Vopak) Hilde Bruggeman (ASV/NAVES) Jef Hermans (VEA – Portmade) An Moons (ABAS-KVVBG – DP World) Gitte Van Loy (ASV – Grimaldi) Isabelle De Maegt (Febetra) Jessy Van Aert (Assenscia – Evonik) Kristin Van Kesteren-Stefan (Autorité portuaire d’Anvers) Annemie Peeters (Autorité portuaire d’Anvers) Marc Wouters (Fédération pétrolière belge – Total) Olivier Schoenmaeckers (VEA/CEB) Richard Jansegers (ASV/NAVES) Roel Huys (ABAS – Tabaknatie) Tony Vanderheijden (ABAS – PSA Antwerp) Paul Hermans(Agoria – Atlas Copco)</p>

## Point 1 à l’ordre du jour : Rapport de la réunion précédente (du 22.05.2019) et tableau de suivi

- **Procédure fruit**  
Toujours en « to do »

Comme communiqué la dernière fois, il y aura une procédure séparée pour les contrôles phytosanitaires sur la RG par analogie avec la RD (VB212). Le nouveau code de localisation a déjà été créé. Une note/communication à ce sujet est en cours de préparation et sera bientôt diffusée.

- **Arrivée de marchandises - documents T échus**

Pas d'autres nouvelles sur le transit CODECO Arrival at exit et CCRM sont actuellement encore toujours prioritaires de même que toutes les adaptations dans le cadre du Brexit.

- **Discuter de l'harmonisation des procédures de mesure des gaz de l'AFSCA et de l'AGD&A**

Il est décidé de supprimer temporairement ce point de l'ordre du jour. J. Van Wesemael indique qu'il y a actuellement peu ou pas de problèmes. Cependant, l'AFSCA et l'AGD&A ont toujours des procédures différentes.

B. Keersmaekers indique que la page Internet de l'AGD&A comporte un bel aperçu PowerPoint concernant la procédure de la mesure du gaz. Il l'utilise pour informer les clients. Le PowerPoint est joint en annexe au présent rapport.

- **Procédure d'urgence CCRM.**

Les tests de la nouvelle version du CCRM sont en cours et se déroulent favorablement. S. Schuerwegh nuance quelque peu les bons résultats des tests. Plusieurs agents maritimes obtiennent encore toujours de mauvais résultats. Ce qui est probablement dû à la manière dont ils envoient leurs données. Ces agents ont déjà été contactés.

Aucune nouvelle réunion générale CCRM n'est prévue pour l'instant.

I. Eelen est en train de rédiger un manuel interne. En outre, une concertation interne chez l'AGD&A est également nécessaire (entre Automatisation et Opérations notamment) afin de vérifier quelle méthode de travail sera suivie dans les cas qui ne sont pas « couverts » par CCRM ou pour lesquels une intervention manuelle est éventuellement nécessaire. (vérifier si l'AGD&A entreprendra ou non une action)

Nxtport est en train d'établir une timeline pour la mise œuvre. La date de début sera sans doute fin novembre.

- **Déviation de marchandises AFSCA vers d'autres postes d'inspection.**

Encore « To do ».

- **Modernisation des facilités de paiement**

J. Van Wesemael abordera une nouvelle fois le problème des modalités de paiement avec le Comité de pilotage. Il prépare une note à l'attention des membres du Comité de pilotage.

L'objectif est de remettre un GT sur les rails.

Il n'y a pas d'uniformité entre les différentes régions.

Un Benelux 3 numérique résoudrait pas mal de choses, en effet alors il ne faudra plus aller et venir entre les quais et la Succursale.

E. Van Poucke indique que la perception des droits d'expertise en cas de documents de transit est également archaïque pour l'instant. S. Van Aperen se montre également favorable à la recherche de méthodes de perception plus simples (par exemple avec l'envoi de factures pour les droits d'expertise). Il faut éviter le plus possible le travail manuel.

- **État des lieux des conteneurs vides/avec résidus**

I. Eelen avait proposé à B. Cieters de ramener le délai d'apurement automatique de 60 à 21 jours. Bruxelles n'a pas réagi à cette proposition.

En outre, en mai, B. Cieters a indiqué que les listings intermédiaires ne seraient pas encore programmés parce que d'autres tickets importants auraient la priorité (?). J. Maes indique que le système de ces listings a cependant fonctionné un jour.

Il y aura un groupe de travail national qui commencera le 04.09 pour AN/PN/TS. L'objectif est, après le GT européen, de préparer maintenant la phase 2 (élaboration d'use cases pour le développement d'une application) au niveau national. I. Eelen participe à ce groupe de travail pour Anvers. De même, K. De Coninck, convenir du GT national Marchandises introduites, participera. I. Eelen ne souhaite pas s'exprimer sur le fait si en Belgique, on optera pour 1 avis alors que dans d'autres États membres, on opte pour 3 avis (AN/PN/TS). Ce point devra encore être discuté en interne à l'AGD&A.

2023 est la date limite pour une nouvelle « comptabilité marchandises ». Provisoirement plus aucune modification (importante) n'aura lieu au système actuel.

J. Van Wesemael souligne que l'EUCDM (European Customs Data Model) comporte tous les éléments de données repris en annexe B du CDU DA. Les opérateurs peuvent déjà y vérifier quelles données seront nécessaires pour certaines déclarations. Le « Document unique » n'existe plus en fait, il faut parler d'un ensemble d'éléments de données. Chez CLECAT, un atelier concernant EUCDM serait imminent.

- **Proposition de méthodologie pour le calcul du montant de référence du cautionnement**

J. Van Wesemael indique qu'il a porté ce sujet au Comité de pilotage. Il a été demandé d'expliquer la note sur la garantie (exonération générale pour les entreprises OEA ?). En effet, ce point n'était pas entièrement clair lors d'une réunion avec l'AGD&A le 14.06. L'AGD&A doit encore trancher plusieurs points en interne. Il semble que la note se fera attendre. Il n'est pas clair non plus s'il s'agit d'une note interne ou si celle-ci sera également préparée pour une publication externe. J. Van Wesemael portera à nouveau le sujet au Comité de pilotage. De même, au sein de l'Europe, il y aurait encore des discussions en cours entre les États membres et la Commission (DG Budget et OLAF).

- **Documents T2L**

I. Eelen indique que la question concernant l'(auto)archivage des documents T2L se trouve actuellement pour avis chez Opérations Composante centrale. Anvers attend un feed-back. À la CRA (concertation entre les chefs de département de la région d'Anvers), il a été décidé de d'abord attendre l'avis de Bruxelles avant d'examiner de nouvelles possibilités de facilitation.

J. Van Wesemael souligne une nouvelle fois que cela pourrait être un win-win pour les deux parties

- **Délai d'attente des contrôles**

On attend pour la création d'un GT régional concernant la rationalisation du processus de contrôle jusqu'au lancement du VISIGIP.

La question se pose de savoir qui doit faire partie de ce GT régional. Il est préférable que ce groupe ne soit pas trop grand et il faut prendre garde à ne pas trop « faire double emploi » avec le GT national Processus de Contrôle.

I. Eelen indique que pour l'AGD&A, elle pense aux DCR, CRC, chefs de département 1<sup>re</sup> ligne et aux chefs d'équipe des PIF.

J. Van Wesemael pense que le GT Processus de contrôle s'occupera premièrement encore un certain temps de « high-level business cases » et qu'il faudra encore attendre avant d'atteindre le cœur du problème.

VISIGIP sera déjà en « live », cependant l'AGD&A n'a encore aucune visualisation et ne peut donc rien voir provisoirement.

*Entretemps, à l'AGD&A, C. De Clerck, chef de département du management de l'information a déjà eu une démo du VISIGIP le 10.09. Opérations en aura également une.*

J. Van Wesemael signale que l'on sonde le développeur de l'app afin de donner une session d'information pour un public plus large. F. Keymeulen souligne qu'une telle session d'information est nécessaire de sorte qu'ils puissent communiquer à leurs membres.

I. Eelen indique également que la clé pour rechercher un envoi dans VISIGIP est une combinaison du numéro de dossier de l'AGD&A (qui est communiqué au déclarant lors de la notification de sélection pour scanning) + le numéro de conteneur.

- **Autorisation d'expéditeur agréé – engagement**

D'après la région, le service Méthodes de travail élabore toujours un modèle d'engagement entre le terminal et le titulaire de l'autorisation.

- **Autoarchivage EUR1**

Une note relative à l'autoarchivage EUR 1 est actuellement en cours d'élaboration à Bruxelles. La région d'Anvers continuera d'appliquer la méthode de travail actuelle jusqu'à la parution de cette note.

P. Verlinden pose la question de savoir s'il sera également indiqué dans la note que l'on peut faire viser les EUR 1 autre part (p. ex. une déclaration à Meer doit en principe être visée à Geel). J. Van Wesemael s'informerait auprès de L. Verhaeghe quant au contenu de la note.

---

## **Point 2 à l'ordre du jour : Application du report de vérification**

Ce point sera également discuté au Comité de pilotage (13.09) et au GT Processus de contrôle (30.09).

La note Report a été distribuée en interne chez l'AGD&A début juillet et un message a également été posté sur le site du Forum national. ~~Ce message a été mis à jour le 30.07.~~

<https://www.nafora.be/nl/nieuws/30072019-verlegging-van-verificatie-update>

Il y est clairement indiqué qu'il faut prendre contact avec le coordinateur clients et que le report doit être repris dans le plan de contrôle de l'OEA.

Une réunion interne d'Opérations est encore planifiée le 10.09 lors de laquelle ce sujet sera également abordé et également plus précisément le problème de la représentation directe.

Concernant cette représentation directe, Forward Belgium a déjà reçu une réponse détaillée d'Opérations Composante centrale (monsieur Hein Forcé) dans laquelle il est clairement étayé de manière légale que, en cas de représentation directe, c'est le représenté qui est le déclarant et doit donc également satisfaire aux conditions pour pouvoir appliquer le report.

La Région d'Anvers ne peut pas et ne souhaite pas y ajouter quelque chose pour l'instant.

J. Van Wesemael indique que Forward Belgium fera une proposition pour travailler avec un mandat. I. Eelen indique qu'elle ne souhaite pas se prononcer sur ce point et que cette proposition doit être soumise au service Législation/juridique.

---

## **Point 3 à l'ordre du jour : Évolution du scannage et des contrôles physiques**

J. Van Wesemael s'informe à propos des évolutions du scannage et des contrôles physiques parce que certains opérateurs trouvent qu'il y a une augmentation du nombre de contrôles.

I. Eelen fait remarquer qu'il n'y a pas de modifications du % de contrôles qui a été fixé comme norme et qu'il n'y a pas de modifications importantes dans le % de contrôles effectifs. Ces KPI sont examinés et suivis au niveau régional tous les mois. De même, la norme pour les scannages est inchangée depuis plusieurs années par exemple. (idem pour la norme pour les contrôles physiques)

Les contrôles se déroulent cependant sur la base d'un nouvel outil de sélection, à savoir SEDA 2.0. De ce fait, il y a d'autres sélections (également thématiques notamment), ce qui peut donner l'impression que les contrôles ont augmenté (p. ex. parce qu'un déclarant a de nombreux envois d'un certain type qui est ciblé).

Des articles concernant la Gestion des risques et le datamining chez l'AGD&A ont également paru récemment dans la presse.

[https://www.standaard.be/cnt/dmf20190812\\_04556227](https://www.standaard.be/cnt/dmf20190812_04556227)

[https://www.gva.be/cnt/dmf20190815\\_04559410/computer-neemt-containerselectie-over-van-douaniers-voor-bedrijven-is-het-soms-een-verrassing](https://www.gva.be/cnt/dmf20190815_04559410/computer-neemt-containerselectie-over-van-douaniers-voor-bedrijven-is-het-soms-een-verrassing)

Monsieur Tilleman fait remarquer que chez AWDC, on observe bien une augmentation sensible des contrôles (principalement concernant les importations provenant d'Afrique). I. Eelen confirme ce point et que c'est la conséquence d'une approche de contrôle modifiée en matière de diamant.

J. Van Wesemael souligne également que les opérateurs doivent veiller à ce que les listing clients soient régulièrement vérifiés de sorte qu'une mise à jour puisse avoir lieu dans SEDA (outil d'analyse de risque).

---

## **Point 4 à l'ordre du jour : Formulaire de plainte – communication entre opérateurs - processus de contrôle**

J. Van Wesemael indique que, à la demande de la Direction régionale de l'AGD&A, un formulaire de plainte a été établi en concertation avec Alfaport Voka et Forward Belgium et qui doit être utilisé par les déclarants lorsqu'ils souhaitent formuler une plainte à la suite de contrôles.

I. Eelen signale que le formulaire n'est pas encore utilisé dans tous les cas. L'AGD&A attire cependant l'attention des déclarants sur l'utilisation du formulaire.  
Un exemple du formulaire sera joint au rapport de la réunion.  
Le formulaire a surtout vu le jour parce que lors de la formulation des plaintes, les déclarants fournissent souvent des informations incomplètes ou insuffisantes pour pouvoir procéder à une enquête (approfondie) des faits.

L'AGD&A souhaite insister une nouvelle fois sur le fait que c'est le déclarant (ou son représentant) qui doit en fait donner les directives nécessaires aux autres acteurs du processus de contrôle, comme le chauffeur/transporteur notamment.

Par exemple, le contact avec les chauffeurs sur le PIF ne se déroule pas toujours de manière optimale. Cela a récemment mené à une solide discussion avec un déclarant (lors de laquelle même des plaintes extrêmes ont été exprimées en termes clairs par rapport aux agents de l'AGD&A). Le cas concernait un conteneur qui devait être conduit vers un entrepôt pour de plus amples vérifications. L'AGD&A veut franchement recevoir les chauffeurs, mais en fait, cela ne relève pas de la tâche de l'AGD&A dans le processus de contrôle, donc celle-ci ne souhaite pas être tenue responsable si cela tourne mal ou aboutit à des délais d'attente.

En outre, l'AGD&A fait remarquer que l'échange d'informations avec certains prestataires de services agissant au nom du déclarant ne se déroule pas non plus de manière optimale.

#### **Point 5 à l'ordre du jour : Preuve de la mission de déchargement en entrepôt**

J. Van Wesemael indique que tous les envois ne peuvent pas être déchargés sur le PIF et qu'alors le déchargement de conteneurs dans des entrepôts externes est nécessaire. Ce qui entraîne souvent des coûts élevés. Des expéditeurs demandent si depuis l'AGD&A, une preuve peut être délivrée sur demande si les marchandises doivent être transférées vers un entrepôt externe dans le cadre d'un contrôle physique. (par analogie avec la preuve de scannage)

I. Eelen indique qu'en cas de déplacement de la vérification physique vers un entrepôt externe, le déclarant fait toujours une proposition de localisation au CRC qui doit donner son accord par la suite. Cette communication s'effectue par courriel. En ce qui concerne l'AGD&A, il y a donc déjà une preuve (écrite).

L'AGD&A ne comprend pas pourquoi une preuve séparée serait nécessaire ?

L'AGD&A ne souhaite pas accéder à la demande des expéditeurs. L'échange de courriel avec le CRC devrait être suffisant.

---

#### **Point 6 à l'ordre du jour : Concertation AGD&A et douane NL (Heerlen) concernant le traitement des dossiers documents T**

Le 01.07, l'AGD&A (Législation, Contentieux et madame Lahou et madame Van Aperen) a rendu visite, conjointement avec Forward Belgium, à la douane de Heerlen afin de vérifier comment les NL traitent les dossiers de non apurement des déclarations de transit. Un service central est établi à Heerlen qui effectue le suivi de tous les documents de transit des NL. La discussion concernant les preuves alternatives y a également été abordée.

J. Van Wesemael indique que l'on a pu constater que la douane aux NL traite cependant les documents de transit d'une autre façon. On ne sépare pas l'apurement de l'extinction de la dette douanière, par quoi on se base également sur d'autres articles. La question qui se pose est de savoir si les NL agissent correctement d'un point de vue légal

Par la suite, Forward Belgium a envoyé un courriel au service Législation avec la demande d'opérer en Belgique également une distinction entre, d'une part, l'extinction d'une dette douanière et, d'autre part, l'apurement du régime de transit de l'Union.

I. Eelen signale que la région d'Anvers n'a provisoirement pas été informée officiellement du résultat de la visite du 01.07 ou des suites éventuelles qui y seront données. Cet item est traité au niveau national.

---

### **Point 7 à l'ordre du jour : Implémentation CCRM et VISIGIP**

Les deux applications ont déjà été abordées lorsque nous avons passé en revue les différents points d'action en suspens.

#### **CCRM**

Les tests se déroulent bien et une mise en œuvre aura sans doute lieu avant fin novembre.

Un manuel interne AGD&A est en préparation.

Pour un certain nombre de cas, il faudra encore examiner quelle procédure sera utilisée (étant donné qu'aucune lumière verte/orange ne sera générée automatiquement).

#### **VISIGIP**

Serait déjà « up and running ».

J. Van Wesemael met en avant que l'utilisation et les possibilités de l'application doivent encore être expliquées et propose de rédiger une note (éventuellement en concertation entre l'AGD&A et le secteur privé).

I. Eelen indique que l'AGD&A ne fait que fournir des facilités et des informations dans ce cadre, mais ne rédigera pas de note (externe) concernant VISIGIP. Les possibilités de l'application doivent être expliquées par le développeur de l'application

### **Point 8 à l'ordre du jour : Impact du Brexit pour le port d'Anvers**

Le 29.08, une concertation a encore eu lieu à la Havenhuis concernant les opérations short sea (agents maritimes, Alfaport VoKa, Autorité portuaire et AGD&A étaient présents). Une prochaine réunion est prévue pour le 26.09.

I. Eelen indique que tous signaux pointent maintenant bien en direction d'un Brexit dur le 31.10.

J. Van Wesemael signale qu'une nouvelle réunion du GT Brexit est planifiée le 11.09

P. Verlinden demande ce qu'il en est de la performance de PLDA étant donné que des procédures de secours sont déjà invoquées à l'heure actuelle en raison de problèmes de performance.

I. Eelen rappelle que Bruxelles a annoncé que des stress tests ont été effectués et que l'on est prêt pour le Brexit.

### **Point 9 à l'ordre du jour : DIVERS**

#### **Procédure bulk pour les marchandises soumises aux accises**

I. Eelen communique que la région d'Anvers souhaite adapter la procédure bulk pour les marchandises soumises aux accises. En raison de l'introduction de l'autorisation d'expéditeur enregistré en 2018, une adaptation s'impose (en effet, on peut alors sous couvert d'un DA-e, transférer des marchandises vers un entrepôt fiscal). En outre, les accises sont une taxe sur la quantité.

À l'heure actuelle, la circulaire « déclaration simplifiée » n'est toujours pas publiée et nous ne pouvons donc pas l'invoquer.

Madame De Schrijver prépare actuellement une note qui paraîtra sans doute lors de la 2<sup>e</sup> moitié de septembre.

#### **Procédure de traitement accélérée pour les documents T échus**

Depuis assez longtemps, une procédure de traitement accélérée est utilisée sur les terminaux de conteneurs pour les documents T échus (présentation immédiate de l'accord amiable par le contrôle). La Région d'Anvers envisage d'également appliquer cette procédure à d'autres flux de marchandises et demande si la communauté portuaire a des remarques à cet égard ?

S. Shuerwegh indique que cette procédure se déroule facilement sur les terminaux de conteneurs.

E. Van Poucke indique également que c'est plus simple pour les conteneurs. Pour d'autres marchandises, il faut cependant passer par le dispatch (mission de contrôle, etc.) ce qui est, de ce fait, moins évident.

Concernant le transbordement avec les documents T, une discussion relative à APCS a vu le jour. Un document T est souvent est déjà rapporté au 1<sup>er</sup> terminal et plus « récupéré » au 2<sup>e</sup> terminal. Il s'agirait d'une faute/d'un problème dans APCS.

Il est suggéré d'éviter l'utilisation des documents T pour le transfert entre terminaux.

J. Maes signale que sa société n'a pas reçu d'autorisation à l'époque afin d'utiliser le mini-CUSCAR pour le transbordement parce que cela ne concernerait pas un « véritable » terminal de conteneurs (NDLR : il s'agit d'un terminal mixte)

L'AGD&A examinera si la note transbordement peut être adaptée de sorte qu'elle puisse être appliquée à tous les transports par conteneur. On peut ainsi déjà éviter de nombreux documents T (et les problèmes y afférents).

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Élargissement de la note anversoise Transbordement (utilisation du mini-CUSCAR) à tous les transports par conteneur.	I. Eelen	ASAP

J. Van Wesemael m'indique qu'il est train d'examiner si toutes notes/circulaires sont sur Fisconet et quelles instructions doivent encore être adaptées. Il a pour objectif d'également en discuter avec l'AGD&A pour examiner ce qui est prioritaire.

### Liste de diffusion région d'Anvers

Le service du Directeur régional envoie régulièrement des courriels avec des annonces, notes, procédures de secours, ...

Et ce sur la base d'une liste de diffusion.

Si des opérateurs souhaitent être repris dans cette liste de diffusion, ils peuvent simplement le signaler par courriel à [da.antwerpen@minfin.fed.be](mailto:da.antwerpen@minfin.fed.be)

Si des sociétés souhaitent savoir qui est repris dans cette liste de diffusion, elles peuvent le demander à la même adresse mail.

Les rapports des réunions régionales du Forum national ne sont pas diffusés par le biais de cette liste de diffusion, mais ils sont toujours disponibles sur le site Internet du Forum national.

### Contrôles phytosanitaires

T. Van de Voorde indique que de nouvelles législations verront le jour concernant les contrôles phytosanitaires.

L'AFSCA produits végétaux devra tenir compte de 2 nouvelles législations à partir du 14.12.2019. Étant donné que cela aura également un impact sur les opérateurs concernés, voici quelques explications complémentaires :

Plant Health – législation ayant pour but d'avoir des mesures pour protéger le territoire de l'UE et ses plantes, ce qui aura un impact pour l'importation de produits frais.

- À partir du 14.12.2019, toutes les marchandises devront avoir un document phytosanitaire, à part quelques exceptions reprises sur une liste (liste disponible via le lien ci-dessous)
- Liste des plantes à haut risque, interdites d'entrer sur le territoire à partir du 14.12.19 et ce tant que l'analyse des risques n'est pas clôturée pour ces produits
- Vous trouverez plus d'informations sur le site internet suivant de la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/food/plant/plant\\_health\\_biosecurity/legislation/new\\_eu\\_rules\\_en](https://ec.europa.eu/food/plant/plant_health_biosecurity/legislation/new_eu_rules_en)

Official Controls Regulations/Framework (OCR)

- Objectif : la législation comprend des contrôles à l'importation pour les fruits et légumes (importation dans l'UE), la numérisation des opérations (IMSOC - information management system of official controls)
- L'OCR précédent n'incluait pas les fruits et légumes => CHED-PP/le document de pré-notification est introduit dans TRACES
- Vous trouverez plus d'informations sur le site internet suivant de la Commission européenne : [https://ec.europa.eu/food/safety/official\\_controls/legislation\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/official_controls/legislation_en)

### **Tarbel event 03.10**

Une session d'information concernant Tarbel aura lieu le 03.10 dans l'auditoire du bâtiment Noordster en collaboration avec Forward Belgium.

**La prochaine réunion aura lieu le jeudi 12 décembre 2019 à 13 h dans le local 4.08.**